

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1389**

présenté par

Mme Chalas, Mme Valérie Petit, Mme Thourot, Mme Le Feu, Mme Mirallès, Mme Brugnera,
M. Maire, M. Rupin et M. Michels

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

- I. – Tout nouveau projet de parking en nappe doit être perméable à 50 % minimum de sa surface.
- II. – Un décret en Conseil d'État précise le calendrier et les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir le développement de parkings perméables. La réflexion sur la perméabilité des villes évolue et l'intérêt d'exploiter les capacités d'infiltration des parkings s'accroît. Notamment en raison de la loi sur l'eau (LEMA) et des règles d'urbanisme qui imposent de gérer l'eau à la parcelle. L'enjeu d'un aménagement est désormais de tenir compte du bassin versant de son lieu d'implantation.

Ces techniques de perméabilité visent le respect du cycle de l'eau. Les parkings perméables permettent d'augmenter les surfaces d'évaporation et de lutter contre l'effet « îlot de chaleur » des zones urbanisées. La qualité de l'air s'en trouve ainsi améliorée.